

**DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
LORS DE SA SEANCE DU 25 JUIN 2024**

1. D'adopter les comptes de l'ARASOL 2023.
2. D'adopter le rapport d'activité de l'ARASOL 2023.
3. D'adopter le préavis No 3-2023 sur la convention entre l'ARASOL et la commune de Prilly pour le financement du poste de travail à 20 %, dédié à l'organisation et le suivi administratif de la Conférence des municipaux de la cohésion sociale de l'Ouest lausannois.
4. D'adopter le préavis No 1-2024 sur la révision des statuts de l'ARASOL, de soumettre les avenants proposés au Conseil d'Etat pour approbation et d'entériner une entrée en vigueur des statuts amendés dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

Les électeurs et électrices peuvent consulter les documents de ces décisions à la direction de l'Association.

Conformément à l'art. 166 et ss. de la LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Renens (commune siège de l'association), dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels (art. 168 al. 1 de la LEDP).

Le Comité de direction